

AVIS D'INFORMATION Nº 3/2013

# Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Nouvelle interface de dépôt électronique des demandes internationales et création d'un service *Portfolio Manager* 

## NOUVELLE INTERFACE DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES INTERNATIONALES

- 1. Les utilisateurs sont informés que, à compter du 3 juin 2013, une nouvelle interface de dépôt électronique des demandes (*E-Filing*) sera disponible sur le site Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'adresse <a href="http://www.wipo.int/hague/fr">http://www.wipo.int/hague/fr</a>.
- 2. La nouvelle interface *E-Filing* offre de nouvelles fonctionnalités conçues pour faciliter le dépôt des demandes internationales.
- 3. Il est rappelé que conformément à l'instruction 204.a)i) des Instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye, le Bureau international de l'OMPI a publié les modalités applicables au dépôt électronique des demandes internationales dans les avis d'information n° 4/2010 et 13/2007 Corr. S'agissant du lancement de la nouvelle interface *E-Filing*, lesdites modalités ont été révisées et sont jointes au présent avis pour faciliter la tâche des utilisateurs.
- 4. La nouvelle interface *E-Filing* offre de nombreuses améliorations par rapport à l'interface précédente, notamment :
  - comptes utilisateurs;
  - téléchargement simultané de multiples reproductions;
  - vérification de certaines formalités en temps réel;
  - enregistrement de demandes en instance;
  - calculateur de taxes pleinement intégré;
  - paiement en ligne par carte de crédit;
  - accusé de réception immédiat, comprenant toutes les informations relatives à la demande soumise; et
  - autres.

### CRÉATION D'UN SERVICE PORTFOLIO MANAGER

5. Les utilisateurs qui déposent des demandes internationales par l'intermédiaire de la nouvelle interface *E-Filing* ont accès, grâce à leur compte utilisateur, à un environnement personnalisé connu sous le nom de "*E-Filing Portfolio Manager*", dans lequel une demande peut être sauvegardée et éditée et les données issues d'une demande sauvegardée peuvent être utilisées pour former un modèle.

#### **DIDACTICIEL**

6. Un didacticiel sur la nouvelle interface *E-Filing* ainsi que le service *E-Filing Portfolio Manager* sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse <a href="http://www.wipo.int/hague/fr/forms/new\_efiling.html">http://www.wipo.int/hague/fr/forms/new\_efiling.html</a>. Par ailleurs, une aide est donnée, dans chacune des sections de l'interface *E-Filing*, pour établir la demande. À cet égard, les utilisateurs sont invités à consulter les icones représentant un point d'interrogation ("?") dans chaque section.

Le 3 juin 2013

## COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

Conformément à l'instruction 204.a)i) des Instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye, le Bureau international a établi les modalités et le format ci-après pour les communications électroniques :

#### DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES INTERNATIONALES

- a) Une demande internationale déposée par l'intermédiaire de l'interface *E-Filing* mise à disposition sur le site Internet de l'OMPI est considérée comme une demande internationale présentée sur un formulaire officiel en vertu de la règle 7.1)a) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye.
- b) Toute reproduction accompagnant une demande internationale déposée par l'intermédiaire de l'interface *E-Filing* doit être en format :
  - JPEG
  - ou TIFF
- c) Toute reproduction aura une résolution de 300 x 300 dpi ("dots per inch" pour points par pouce ["ppp"]). Le téléchargement d'une reproduction dont la résolution serait différente se traduit automatiquement par un ajustement, pour aboutir à une résolution de 300 x 300 dpi. Cet ajustement automatique peut entraîner une modification des dimensions de l'image. Le Bureau international n'est pas tenu pour responsable si l'ajustement automatique des reproductions non conformes donne lieu à des dimensions non souhaitées.
- d) Les dimensions de la représentation de chaque dessin ou modèle industriel figurant sur une photographie ou autre représentation graphique ne peuvent être supérieures à 16 x 16 centimètres et l'une de ces dimensions doit être d'au moins 3 centimètres, pour une résolution de 300 x 300 dpi.
- e) Le fichier contenant une reproduction ou un pouvoir accompagnant une demande internationale déposée par l'intermédiaire de l'interface *E-Filing* ne dépasse pas les deux mégaoctets.
- f) Tout pouvoir accompagnant une demande internationale déposée par l'intermédiaire de l'interface *E-Filing* doit être présenté en format PDF.

[Fin de l'annexe]